

PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 7 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 30/10/2017

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 15

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Harscoët, Branco, Payet, Lignier, Selves, Foucher, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Legrel, Charrier, Pelletan, Maynard

Absents : M. Jean-Joseph et M. Faget

Secrétaire : Mme Selves

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal du compte-rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2017. Autorisation de suppression de la délibération 89-2017 à l'unanimité.

1- Modification des statuts de la CC LNG (Communauté de Communes Latitude Nord Gironde)

Lors de sa réunion du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une modification de ses statuts afin de bénéficier entre autres d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018, en se dotant des compétences suivantes :

- Compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Compétence optionnelle : En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'article 10 des statuts de la CCLNG a été modifié comme suit : « la communauté de communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment les syndicats mixtes, sur délibération du conseil communautaire, pour l'exercice d'activités relevant de ses domaines de compétences. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dont l'ajout de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la CCLNG en date du 26 septembre 2017

2- Modification des statuts du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fonsadais)

Lors de sa réunion du 28 septembre 2017, le Conseil du SIAEPA du Cubzadais Fonsadais a décidé de procéder à une modification de ses statuts portant notamment sur l'article 2 relatif aux compétences de la collectivité.

Les travaux d'extension de la station d'épuration « Porto » située à Cubzac-les-Ponts, ont intégré la réalisation d'une unité de méthanisation. Ainsi, le Syndicat va devenir producteur de gaz naturel en tant qu'activité accessoire, ce qu'il convient de prévoir dans ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fonsadais en date du 28 septembre 2017

3- Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage du nouveau rond-point de Rillac

Si les travaux d'aménagement de voirie situés à Rillac ont prévu le génie civil éclairage sans pause des candélabres, il est proposé d'accepter le devis réalisé par le SDEEG qui représente un montant de 19 739 TTC et propose 6 points lumineux autour du rond-point d'accès à la zone commerciale (Il reste 22 938€ au BP 2017 opération 28-Eclairage public).

La prise en charge de 20% des travaux HT d'éclairage hors frais de gestion est proposée par le SDEEG, soit sur une base de 15 542.22€.

Il revient au Conseil de valider la proposition du SDEEG et de solliciter l'aide de 20% pour un montant de 3 108€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition technique du SDEEG
- De demander une aide financière au SDEEG pour un montant de 3 108€ permettant de financer les travaux d'éclairage public à Rillac sur l'Avenue de Paris

4- Convention de mise à disposition individuelle d'agent de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à la commune de Cavignac

Le Conseil communautaire du 5 juillet 2017 a autorisé son Président, à renouveler pour 3 ans la mise à disposition par convention d'un adjoint d'animation, Monsieur Serge Moskit, pour assurer des séances de découverte de nouvelles disciplines sportives dans le cadre du dispositif Ecole Multisports, financé en partie par le Conseil général de la Gironde.

La commune ne pouvant offrir une salle conforme aux besoins des activités de l'Ecole multisports avec la démolition du foyer rural, il est proposé de solliciter l'intervention de l'animateur sportif dans le cadre des temps d'activités périscolaires uniquement, sur la base de 52 heures par an décomposées de la façon suivante :

- 15h de préparation
- 37 séances de 1h d'animation tous les jeudis

Il est proposé de poursuivre ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Moskit pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020, avec possibilité de résilier la convention chaque année, en fonction d'une nouvelle organisation de la semaine d'école moyennant un préavis de 3 mois, soit avant le 1^{er} juin.

Budget prévisionnel de la mise à disposition 1 200€ par an.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De proposer un atelier sportif dans le cadre des Temps d'activités périscolaires de Cavignac les jeudis après la classe, et d'acter la sortie du dispositif Ecole Multisports
- D'autoriser le maire à signer la convention pour la mise à disposition de l'adjoint d'animation de la CDC Latitude Nord Gironde
- De prévoir la résiliation de la convention de mise à disposition de l'agent de la CCLNG tous les ans avant le 1^{er} juin
De prévoir les crédits nécessaires au budget communal

5- Convention de mise à disposition d'un camion nacelle pour les services techniques de la commune avec la CCLNG

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

6- Organisation du recensement INSEE de la population 2018 : convention de collaborateur bénévole

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour Cavignac, après janvier 2008 et janvier 2013, c'est à partir du 15 janvier 2018 qu'aura lieu ce recensement.

Pour assurer cette mission, Il proposé le recrutement de 4 personnes au sein des services de la commune de Cavignac, dans le cadre d'une convention de collaborateur bénévole.

Il s'agit de 4 Cavignacais, Mme et M. CLUZEAU domiciliés au lieu-dit Brard, M. MUSSEAU domicilié rue des Pillets et Mme POUQUET domiciliée rue de Guilhem.

Ces personnes pourront bénéficier d'une aide attribuée par le CCAS de Cavignac.

Considérant la taille du territoire de la commune, aucun frais de déplacement ne sera remboursé par la collectivité.

L'agent coordonnateur d'enquête est Nathalie COURREAU adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la commune de Cavignac. Le coordonnateur d'enquête assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement et les encadre. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Sa rémunération se fera en heures supplémentaires majorées, car les opérations de saisie des données se déroulent hors temps de travail ordinaire.

La dotation de l'Etat pour ce recensement 2018 est de 3 691€ (3 710€ en 2013).

Planning prévisionnel :

- Formation du coordonnateur communal le 24 novembre de 9h à 17h à St Savin
- Rencontre avec le superviseur de l'INSEE en mairie de Cavignac le lundi 11 décembre 2017 à 9h
- Formation des agents recenseurs les vendredis 5 et 12 janvier 2018 à St Savin de 9h à 12h

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide de recruter 4 collaborateurs bénévoles au sein des services de la commune comme agents recenseurs
- Autorise le maire à signer les conventions de collaborateurs occasionnels et bénévoles
Demande de prévoir au Budget 2018 l'enveloppe financière nécessaire au déroulement du recensement et prend acte du montant de la dotation allouée

7- Clôture du Budget annexe du lotissement du Lavoir

Par délibération n°73-2015 en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la cession de 6 terrains à bâtir pour contribuer au financement des travaux d'extension de l'école.

Afin de clôturer le budget au 31 décembre 2017, suite à la cession du dernier lot, le lot n°3, enregistré comptablement en juin 2017, le montant de l'excédent du budget annexe est de 19 975.32€, il sera reversé au budget principal de la commune de Cavignac.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De clôturer le budget annexe du Lavoir au 31/12/2017
- De reverser l'excédent au Budget primitif de la commune de Cavignac pour un montant de 19 975.32€

8- Dénomination de l'allée du stade et mise à jour du plan des voiries communales

La voie qui mène de l'Avenue de Paris vers l'Aire de Loisirs/City-stade correspond à deux parcelles cadastrées AB 93 et AB 189. Elle n'est donc pas classée comme voie communale.

Par ailleurs, il a été attribué à la propriété cadastrée AB 95 mitoyenne de l'Aire de loisirs, l'adresse 111 avenue de Paris, Impasse du stade, à la propriété cadastrée AB 91 mitoyenne de l'Aire de loisirs, l'adresse 103 Ter avenue de Paris et enfin, à la propriété cadastrée AB 188, l'adresse 107 avenue de Paris.

Compte-tenu de la transformation de locaux existants en logements, il convient de mettre à jour l'adresse des logements donnant directement sur la voie du Stade en la nommant pour permettre sa numérotation métrique.

Il est demandé aux élus de dénommer la voie.

Propositions :

- Allée de l'Aire de Loisirs et/ou du City-stade
- Allée du Stade (proposition de P. Meynard)
- Allée des Loisirs (Proposition de M. Legrel)

Compte-tenu de ce qui précède et en considérant que le tableau de la voirie communale de Cavignac n'a jamais été mis à jour, il est proposé de demander au Cabinet Paradol la mise à jour du tableau de la voirie communale dont la longueur est un critère du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De dénommer **Allée des Loisirs** la voie qui a pour tenant l'avenue de Paris et pour aboutissant l'Aire de loisirs/City-stade
- D'autoriser la mise à jour du tableau de la voirie communale en sollicitant le cabinet Paradol Géomètre de Cavignac pour un devis
- De prévoir au Budget communal les crédits nécessaires à la dénomination et à la numérotation de cette voie

Présentation du PADD du PLU qui a été modifié suite au legs de M. Courpon et à la saturation de la station d'épuration.

3 orientations politiques :

- Développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant son caractère rural sous l'impulsion du futur pôle « agriculture » du Domaine Yves Courpon
- Développement économique avec sédentarisation des actifs locaux
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement pour fixer la population

Ce PADD sera présenté au Conseil communautaire le 9 novembre et ce jour à titre informatif au Conseil municipal

Décisions du Maire :

- *DEC8-2017 : Il a été accepté un contrat de sous-traitance d'EUROVIA Gironde le titulaire du marché de voirie n°04-2017 avec l'entreprise PROFIL 06 située à Les Issambres (83380) pour la pose de bordures et caniveaux.*
- *DEC9-2017 : Il a été accepté les remboursements de l'assurance SMACL suivants : Dommages de la tempête de février 2017 (faïtage et toiture école) : 1 044,47€ et remboursement du bris de panneau de la rue les Pillets : 150€*
- *DEC10-2017 Il a été signé un avenant n°0001 au contrat ALEASSUR Prestations statutaires-Agents affiliés à la CNRACL conformément à la clause CP.011 Transferts d'agents, pour la modification de l'assiette prévisionnelle 2018 (de 276 304€ de Traitement Brut Indiciaire à 219 115.72€ de TBI). Date d'effet le 1^{er} janvier 2018.*

Questions diverses :

- L'état de reconnaissance de catastrophes naturelles est non reconnu pour Cavignac par arrêté interministériel du 27 septembre 2017
- 2^{ème} rendez-vous avec Madame la Députée de la 11^{ème} circonscription le jeudi 1^{er} février 2018.

- COPIL Exploitation : visite à la Régie agricole de la Ville de Toulouse le lundi 27 novembre 2017 Mmes Harscoët, Lignier, MM. Edard, Charrier, Meynard et Gradaive.
 - 2 candidats potentiels au poste de Directeur de la Régie ont été reçus.
- COPIL Bâtiments : Attente de l'estimation Domaniale avant d'officialiser le legs par acte notarié. Mme Branco s'occupera de faire le point avec Mme Dupeyron sur ce qu'elle a besoin pour rédiger l'acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

La Secrétaire de Séance
Nathalie SELVES

Le Maire de Cagnac,
Jean-Jacques EDARD